Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N16CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°16-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pontivy Communauté

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 18 mai 2021, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire intercommunal, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation.

Certaines orientations du PLUi ne répondent plus pleinement aux objectifs actuels de développement durable du territoire. Par ailleurs, il convient d'assurer la compatibilité du document avec ceux de rang supérieur que sont notamment le SRADDET et le SCOT du Pays de Pontivy.

Dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette, la révision du PLUi a pour objectifs notamment de :

- Renforcer la sobriété foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols en réduisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;
- Intégrer les enjeux de transition écologique et énergétique pour faire face aux changements climatiques ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants en préservant les ressources environnementales du territoire ;
- Diversifier les formes d'habitat et les aménagements associés pour en réduire l'impact environnemental ;
- Redynamiser les zones d'activité économique existantes et encadrer le développement de nouveaux sites ;
- Renforcer l'identité territoriale et son attractivité ;
- Assurer un équilibrage du territoire en densifiant le maillage territorial ;
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLUi, notamment la loi Climat et Résilience ;
- Intégrer les objectifs du SRADDET et assurer la compatibilité avec le SCOT révisé ;
- Intégrer les objectifs du PCAET et du PLH révisé ;
- Mettre à jour le projet de territoire décliné dans le PLUi pour l'adapter aux évolutions démographiques et économiques et faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conséquence ;
- Ajuster le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en fonction des enjeux déclinés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N16CC030326-DE

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de l'EPCI, sur son site internet et dans les mairies des communes membres ;
- Publication d'informations sur le site internet de PONTIVY COMMUNAUTE ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Recueil des observations du public via un registre papier et un registre numérique.

Un bilan de la concertation sera tiré par le conseil communautaire avant l'arrêt du projet révisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants, L.103-2 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mai 2021et modifié par délibération du 30 septembre 2025 ;
Vu les statuts de PONTIVY COMMUNAUTE compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Considérant les objectifs précisés ci-dessus ;

Considérant que les évolutions envisagées relèvent d'une procédure de révision au sens de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pontivy Communauté, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**

- **d'approuver les objectifs poursuivis par la révision tels qu'exposés ci-dessus ;**

- **de définir les modalités de concertation avec le public telles que décrites dans la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et publiée conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU

Pontivy Communauté